

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusées : Marylène SERRAT, Corinne DOUGERE

Secrétaires de séance : Mme Martine GUERIN et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de Mme Corinne DOUGERE est donné à Mme Martine GUERIN

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour, constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1- Charte du Parc Naturel Régional du Vercors

La Région Auvergne Rhône Alpes nous interroge sur l'approbation par votre collectivité de la charte du Parc naturel régional du Vercors.

Cette charte a fait l'objet d'un long processus de concertation et de consultations réglementaires, en particulier d'une enquête publique au printemps 2023. Ce processus est aujourd'hui arrivé à son terme et il nous revient désormais d'approuver ou non les termes de la charte.

Nous avons 4 mois pour délibérer et l'absence de délibération dans ce délai vaudrait refus d'adhérer. L'approbation de la charte entraîne automatiquement l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Vercors, et, pour les communes situées dans le périmètre d'adhésion, l'intégration au périmètre du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 20/02/2024 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2- Devis menuiseries mairie et école.

Madame le Maire informe que des devis ont été demandés pour les menuiseries de la mairie et de l'école du village.

A ce jour un seul devis par bâtiment est parvenu en Mairie.

Madame le Maire en donne lecture.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte le devis des menuiseries sur la mairie pour un montant de 28 840 € HT
- Accepte le devis des menuiseries sur l'école sans les volants roulants pour un montant de 17 170 € HT
- Autorise Madame le Maire à les signer

3- Subvention ski au sou des écoles de Rencurel.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2023-12-094 puisque l'association du Sou des Ecoles a payé l'intégralité des factures des sorties de ski alpin effectuées par les écoles et que par conséquent le conseil s'étant engagé à prendre en charge les frais d'ouverture des remontées mécaniques, il y a lieu de verser cette participation l'association du Sou des Ecoles au lieu de la verser à la coopérative scolaire. L'association du Sou des Ecoles a présenté la facture et madame le Maire demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Abroge la délibération 2023-12-094
- Attribue la somme de 600 € au Sou des écoles pour participation aux sorties de ski alpin des écoles

4- Création de poste adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent est porté sur le tableau annuel d'avancement de grade et qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de :

- Créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2024
- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2024

5- Demande de subvention Région

Madame Le Maire sollicite le Conseil municipal pour les travaux de rénovation énergétique sur l'école et la Mairie.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'isolation de l'école, le remplacement des menuiseries de l'école et de la mairie pour un montant total de 134 071.43 € HT.

Plan de financement :

Financement	Montant HT	taux
Département	25 000.00 €	18.64 %
DETR	22 952.00 €	17.12 %
Autofinancement	86 119.43 €	64.24 %
Total	134 071.43 €	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Sollicite une subvention auprès de la Région.
- Autorise madame le Maire à déposer le dossier

6- Convention

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Territoire Energie 38 et la SMVIC qui a la compétence eau et assainissement étudient une extension du réseau basse tension pour alimenter le réservoir d'eau potable de la Font.

Les travaux sont prévus sur les parcelles communales et sont entièrement pris en charge. Il n'y a pas de frais pour la commune.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention et les documents annexes avec le TE38.

7- Divers

Une réunion aura lieu le 25 avril à 18h30 sur le site internet. Celui actuellement en ligne va disparaître et un travail de reprise des données doit être fait dans la mesure du possible.

Séance levée à 19h50

Prochain conseil : 30 mai 27 juin 25 juillet